



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Service Académique des Affaires Sociales

Affaire suivie par :

Isabelle Guillaumot

Tél : 01.44.62.41.80

Fax : 01.44.62.41.41

affaires.sociales@ac-paris.fr

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 40 43

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 26 août 2010

Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités

à

Monsieur les vice-recteurs

mesdames et messieurs les présidents d'université et Chefs d'établissements
de l'enseignement supérieur

Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et messieurs les chefs des établissements
d'enseignement secondaire

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientation

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et maternelles

Mesdames et messieurs les chefs de division et de service du rectorat et du S.I.E.C.

10AN0138

Objet : Réunions de la section permanente de la commission académique d'action sociale chargée d'attribuer les secours urgents et exceptionnels et les prêts à court terme et sans intérêt aux personnels.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le calendrier des réunions de la commission citée en objet.

Je vous rappelle que tous les personnels relevant de l'académie de Paris, en position d'activité, rémunérés sur un emploi prévu à l'un des chapitres du budget de l'Etat :

- titulaires ou stagiaires travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- contractuels ou auxiliaires ayant un contrat initial égal ou supérieur à 6 mois,

peuvent solliciter ces aides.

Le bénéficiaire de ces aides est en outre étendu :

- aux retraités de l'éducation nationale domiciliés à Paris,
- aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'éducation nationale,
- aux veufs et veuves de fonctionnaires de l'éducation nationale.

Les agents des établissements publics rémunérés sur budget propre ne relèvent pas de la présente circulaire. Ils bénéficient des prestations d'action sociale mises en place par leur établissement.

En revanche, les personnels des établissements publics locaux d'enseignement rémunérés sur des emplois gagés (G.R.E.T.A.) peuvent bénéficier de l'action sociale versée par mes services.

La dotation des secours urgents et exceptionnels mise à ma disposition ne permet d'aider que les agents se trouvant momentanément dans une situation difficile à la suite de circonstances exceptionnelles : maladie, accident, décès, abandon de famille, chômage...

Les agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours peuvent faire une demande de prêt à court terme et sans intérêt. Les conditions habituelles de solvabilité sont toutefois exigées.

Ce prêt doit garder une finalité sociale : déménagement, caution, travaux de ravalement, achat d'appareils ménagers et de mobilier de première nécessité, frais dentaires...

Les secours et les prêts sont attribués en fonction du montant des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées sur décision du recteur, après entretien avec l'assistant(e) social(e) et avis de la commission académique d'action sociale.

Les demandes doivent être exclusivement présentées sur les imprimés réglementaires que les intéressés pourront se procurer :

- soit auprès du service académique des affaires sociales,
- soit auprès des assistants sociaux des personnels,
- soit sur le site internet de l'académie : [www.ac-paris.fr/portail/action sociale/secours et prêts](http://www.ac-paris.fr/portail/action%20sociale/secours%20et%20pr%C3%AAts)

Il importe que les personnels établissent leur demande dès qu'ils se trouvent dans une situation qui paraît la justifier.

Le dossier dûment rempli et accompagné des pièces nécessaires devra être adressé directement au :

Rectorat de l'académie de Paris
Service académique des affaires sociales - S.A.A.S.-
94 avenue Gambetta 75020 PARIS
(Métro Saint-Fargeau)
tél. 01.44.62.41.80 ou 41.91 - fax. 01.44.62.41.41

Afin d'éviter un afflux de dossiers et pour que chaque situation puisse faire l'objet d'une étude approfondie, j'attacherai le plus grand prix à ce que les dossiers soient déposés au moins deux semaines avant la réunion de la commission académique d'action sociale.

P.J. : Calendrier de l'année scolaire 2010 - 2011

Pour le recteur
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Signé
Monique RAUX

CALENDRIER DES REUNIONS DE LA SECTION PERMANENTE
DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'ACTION SOCIALE

ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011

Attribution des secours urgents et exceptionnels et des prêts à court terme

Dates des réunions
lundi 20 et mardi 21 septembre 2010
lundi 18 et mardi 19 octobre 2010
lundi 29 et mardi 30 novembre 2010
lundi 10 et mardi 11 janvier 2011
lundi 7 et mardi 8 février 2011
lundi 14 et mardi 15 mars 2011
lundi 4 et mardi 5 avril 2011
lundi 16 et mardi 17 mai 2011
lundi 20 et mardi 21 juin 2011

NB : Les dossiers qui parviendront au service académique des affaires sociales moins de deux semaines avant la date de réunion seront instruits pour la réunion suivante.